



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/694
8 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 28 de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 12 décembre 1996. Il contient un résumé des activités effectuées par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) depuis que j'ai présenté mon rapport du 16 juin 1997 (S/1997/468). Il décrit aussi brièvement l'action menée par les organismes des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine durant la même période.

2. La Mission continue d'être dirigée par mon Représentant spécial et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, M. Kai Eide (Norvège), qui est aidé par le chef du Groupe international de police (GIP), M. Manfred Seitner (Danemark).

II. ACTIVITÉS DE LA MISSION

Groupe international de police

3. Le GIP dispose d'un effectif autorisé de 2 027 membres, conformément aux résolutions 1103 (1997) et 1107 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars et du 16 mai 1997, respectivement. Au 4 septembre, le GIP comptait 2 015 contrôleurs provenant de 38 pays (voir annexe).

4. Les activités continuent d'être effectuées par les deux principales composantes du GIP, celle qui est chargée des opérations et celle qui s'occupe du développement. La Division des opérations surveille la police locale afin d'assurer la liberté de circulation, l'application des procédures de police professionnelles et le respect des droits de l'homme. La Division du développement aide les autorités locales à restructurer leurs forces de police par la réduction de leurs effectifs et la vérification du casier judiciaire de leurs membres. Ceux-ci passent ensuite un examen et, après avoir été jugés bons pour le service, reçoivent une formation.

5. La restructuration de la police de la Fédération a de nouveau progressé durant la période considérée. L'inauguration officielle de la police cantonale de Goražde, le 15 juillet, a donné de l'élan aux efforts qui se poursuivent en vue de restructurer la police des cantons ethniquement mixtes de Neretva et de

Bosnie centrale. Au cours des négociations prolongées qui se sont poursuivies après la signature de l'accord du 6 juin visant à intégrer la police du canton de Neretva, les responsables bosniaques et croates sont convenus de restructurer en premier lieu les six administrations de la police municipale de Mostar et du centre-ville multiethnique, et de passer ensuite aux six agglomérations rurales du canton. Les nombreux retards dus à des motifs politiques qu'a subis l'application de cet accord ont appelé l'attention constante de mon Représentant spécial et des hauts responsables du GIP, ainsi que l'intervention du Bureau du Haut Représentant et de personnalités officielles d'États Membres. Le canton ethniquement mixte de Bosnie centrale a également connu des retards analogues dans la restructuration de la police. Toutefois, l'inauguration officielle de la nouvelle force de police intégrée s'est déroulée le 22 août et le processus de mise en oeuvre de la restructuration a commencé. La restructuration de la police de la Fédération dans le reste des cantons devrait s'achever officiellement d'ici à la fin septembre. Toutefois, des activités suivies de formation seront nécessaires pour que l'intégration officielle aboutisse à la mise en place d'une force de police véritablement moderne.

6. Le GIP a organisé de nouveaux cours de formation à l'intention de la police locale afin que celle-ci puisse plus facilement devenir une force soucieuse d'appliquer les normes démocratiques internationalement acceptées. La nouvelle police agréée de Sarajevo a commencé de suivre un cours de transition d'une durée de trois semaines mené par des membres qualifiés de la police locale sous la supervision du GIP. Par ailleurs, 1 150 étudiants ont déjà suivi un cours d'une semaine consacré au thème de la dignité humaine, qui a été également confié à des membres qualifiés de la police locale sous la supervision du GIP. Celui-ci prévoit d'organiser un cours de formation pour les officiers supérieurs (en coopération avec l'International Criminal Investigative Training Assistance Programme), ainsi qu'un cours de formation de six mois destiné aux recrues et un cours de formation des inspecteurs. Tout en commençant à remettre sur pied l'école supérieure de police de la Fédération à Sarajevo, le GIP aide à préparer des cours plus spécialisés dans un autre établissement.

7. Les efforts se sont poursuivis en vue de parvenir à un accord sur la restructuration de la police avec les autorités de la Republika Srpska. Toutefois, deux événements ont rendu cette tâche plus difficile qu'auparavant. Le 28 juin, la Présidente Biljana Plavšić, qui se trouve à Banja Luka, a suspendu le Ministre de l'intérieur, notamment en raison du fait qu'il n'avait pas coopéré avec le GIP à la restructuration de la police de la Republika Srpska. Cette mesure, rejetée par le Premier Ministre et les autres responsables se trouvant à Pale, a donné lieu à une grave crise constitutionnelle dans la Republika Srpska, ce qui a compliqué la tâche de la MINUBH qui cherche un interlocuteur valable dans le domaine de la police. En outre, le 10 juillet, la Force de stabilisation (SFOR) a mené une opération afin d'arrêter deux hommes officiellement accusés par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, d'avoir commis des crimes contre l'humanité. Cette mesure a donné lieu pendant trois semaines à des actes sporadiques de violence mineure dirigés contre les organisations internationales déployées dans la Republika Srpska, ce qui a entravé les opérations des organismes civils dans cette entité ainsi que les négociations consacrées à la restructuration de la police.

8. Dans ces circonstances, mon Représentant spécial s'est entendu le 7 août avec le commandant de la SFOR sur le statut des forces paramilitaires connues sous le nom de "police spéciale" ou de "brigade de police antiterroriste". La SFOR a confirmé qu'aux termes de l'annexe 1-A de l'Accord de Dayton, ces forces seraient considérées comme des unités militaires soumises à son contrôle. Elle a publié à l'intention des parties des instructions qui précisaient les réglementations imposées à ces forces. À cet égard, le GIP a fixé le 31 août comme date limite d'achèvement des négociations avec les autorités de la Republika Srpska au sujet de la restructuration de la police et a indiqué que les membres des forces de police spéciales pourraient être incorporés dans la police régulière au titre de ce processus. Il est regrettable que cette date n'ait pas été respectée, principalement en raison de la crise politique de la Republika Srpska. De plus, le GIP et la SFOR sont convenus qu'à compter du 31 août 1997, toute force de police qui opérerait encore dans un canton de la Fédération où la restructuration avait été achevée et qui n'aurait pas été validée par le GIP serait illégale et ferait l'objet d'une action de la SFOR.

9. Le GIP a également élaboré un projet d'accord avec la Republika Srpska au sujet d'un plan de restructuration globale qui serait généralement conforme aux dispositions déjà convenues avec les autorités de la Fédération, mais qui tiendrait également compte du dispositif constitutionnel de la Republika Srpska. Ce projet a été présenté pour examen à la Présidente Plavšić et aux autorités de Pale.

10. La crise constitutionnelle de la Republika Srpska s'est aggravée le 17 août lorsqu'il a été révélé que la police avait intercepté les communications de la Présidente Plavšić et que deux juges de la Cour constitutionnelle de la Republika Srpska avaient fait l'objet d'actes d'intimidation pour avoir statué sur la légalité de la décision de la Présidente de dissoudre le Parlement et de procéder à de nouvelles élections. Mme Plavšić a alors nommé de nouveaux chefs de la sécurité publique et de la sécurité de l'État à Banja Luka. À la demande du Bureau du Haut Représentant, le GIP a entamé d'urgence une enquête sur les allégations de manquement au respect des droits de l'homme dans le Centre de la sécurité publique à Banja Luka, durant laquelle il a découvert de grandes quantités d'armes et de munitions illégales. Le Haut Représentant ayant établi que la Présidente de la Republika Srpska était juridiquement habilitée à suspendre le chef de la police et à nommer un remplaçant et Mme Plavšić ayant déclaré qu'elle appuyait le programme du GIP concernant la réforme de la police, le GIP et la SFOR ont mené une opération qui a permis de découvrir de nouvelles quantités importantes d'armes illégales dans quatre autres postes de police de Banja Luka. Durant cette opération, le nouveau chef de la police a pris le contrôle du Centre de la sécurité publique à Banja Luka. La SFOR a confisqué toutes les armes illégales.

11. Le 28 août, des troubles ont éclaté à Brčko entre les partisans de la Présidente et ceux du Premier Ministre. Dans ce contexte, le personnel et les biens des Nations Unies ont fait l'objet d'un certain nombre d'attaques sans aucune provocation. Fort heureusement, seul un contrôleur du GIP a été légèrement blessé; toutefois, plus de 30 véhicules ont été gravement endommagés et le poste du GIP à Brčko a été entièrement pillé. Le Représentant spécial a adressé aux autorités de Pale une vive protestation et a insisté pour qu'il en soit donné intégralement lecture à la télévision bosno-serbe.

12. La Division des opérations du GIP continue de contribuer à l'amélioration de la liberté de circulation, de superviser et faciliter la création de conditions de sécurité pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées, de superviser et faciliter la création de conditions de sécurité pendant la campagne électorale et d'enquêter sur des plaintes concernant des abus commis par la police locale.

13. L'application de la politique en matière de points de contrôle qui a été décrite dans mon rapport précédent (voir S/1997/468, par. 5) vise à faciliter la liberté de circulation. L'attitude des parties à cet égard reste pour l'essentiel inchangée.

14. Cette politique a donné des résultats tangibles. En mai, une moyenne journalière de 300 points de contrôle étaient autorisés et, au cours des deux premières semaines d'application de cette politique, le GIP a relevé 13 points de contrôle illégaux dans la Fédération et 23 en Republika Srpska. À titre de comparaison, on n'approuve actuellement qu'une quinzaine de points de contrôle par jour et, au cours des deux premières semaines d'août, on n'a identifié, à la fois dans la Fédération et en Republika Srpska, que huit points de contrôle illégaux. Cette réduction du nombre de points de contrôle a permis d'améliorer considérablement la liberté de circulation, encore que les déplacements entre les deux entités continuent de poser des problèmes. Le GIP procède à un examen complet de la politique, dont la conclusion devrait être que, si le harcèlement de conducteurs a considérablement diminué et si les routes de passage principales sont relativement ouvertes, il n'en reste pas moins qu'il n'y aura pas de véritable liberté de circulation tant que les autorités des deux entités n'auront pas adopté une plaque d'immatriculation commune, ainsi qu'en ont décidé les participants à la Réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix, tenue à Sintra (Portugal) le 30 mai 1997 (voir S/1997/434).

15. Conformément à son mandat, le GIP a enquêté sur les plaintes concernant des violations des droits de l'homme commises par la police locale pendant la période considérée. Ces enquêtes ont porté sur des incidents survenus à Sarajevo et Jajce (dans la Fédération) et, comme on l'a signalé plus haut, à Banja Luka (en Republika Srpska).

16. En collaboration avec le Ministère de l'intérieur de la Fédération, le GIP a mené à bien son enquête sur 28 plaintes concernant des violations des droits de l'homme commises par la police du canton de Sarajevo, qui avaient été introduites entre le 1er janvier et le 15 juin 1997. Ces plaintes concernaient des actes de violence, de harcèlement et des cas d'emploi excessif de la force. Les enquêtes ont confirmé cinq cas de violence dans lesquels des policiers locaux avaient participé directement à des passages à tabac. Le GIP s'est entretenu, le 22 juillet, avec le Ministre de l'intérieur à Sarajevo et a recommandé la mise à pied d'un policier, des mesures disciplinaires et la rétrogradation de trois policiers et la délivrance de mandats d'amener dans le cas de quatre autres policiers. Le Ministère de l'intérieur du canton de Sarajevo a annoncé en outre que les policiers locaux avaient fait l'objet de mesures disciplinaires sur la recommandation du GIP.

17. À Jajce, le GIP a mené une enquête sur la réaction de la police croate à des actes d'intimidation et de violence dirigés contre des Bosniaques qui étaient rentrés dans la commune de Jajce. Ces actes étaient les suivants : incendies volontaires de logements et, pendant la première semaine d'août, pose de barrages routiers, manifestations, menaces proférées par des groupes de Croates et un meurtre. Le GIP a établi que la police locale n'avait pas fourni une protection suffisante aux personnes rentrant chez elles. De surcroît, la police s'est rendue coupable d'imprudences pendant les barrages routiers et les manifestations en ne prenant, à de rares exceptions près, aucune mesure, même à la demande expresse du GIP, de sorte que 400 à 550 Bosniaques avaient été contraints d'évacuer leurs logements au 4 août. Le GIP a soumis un rapport sur ces incidents aux autorités de la Fédération, leur demandant de procéder à un complément d'enquête sur le comportement de 10 policiers de Jajce. Le Commissaire du GIP a recommandé, sur la base des éléments de preuve disponibles, que le chef et le chef adjoint de la police de Jajce soient démis de leurs fonctions et qu'une procédure disciplinaire soit engagée dans le cas de huit autres policiers.

18. Le GIP collabore étroitement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans le cadre du programme d'élections municipales de septembre, selon les mêmes modalités que pour les élections de septembre 1996. Il renforcera ses activités de surveillance pendant la période des élections afin d'assurer la sécurité du scrutin. En outre, il s'attachera en particulier à assurer la sécurité sur les itinéraires recommandés pour les électeurs franchissant la ligne de démarcation interentités le jour du scrutin.

Affaires civiles

19. Pendant la période considérée, les spécialistes des affaires civiles ont établi des rapports sur la situation politique, fourni des avis au GIP, participé à des programmes de formation et appuyé la tâche internationale concertée relative aux élections municipales. Depuis que la crise politique a éclaté en Republika Srpska, les spécialistes des affaires civiles ont suivi de près les nombreux éléments de la crise, constituant la principale source de renseignements à ce sujet pour les Nations Unies et, bien souvent, pour la communauté internationale dans son ensemble. Les informations ont été transmises par l'intermédiaire de mon Représentant spécial au Haut Représentant, au commandant de la SFOR et au chef de la mission de l'OSCE.

20. Les spécialistes des affaires civiles se sont également acquittés de leur mandat consistant à fournir des avis politiques au GIP, en particulier dans la zone de Brčko. Associés au GIP et au Bureau du Haut Représentant, ils ont dirigé la formulation de la réaction des Nations Unies devant l'intransigeance de la police de la Republika Srpska à Brčko. Ils ont été étroitement associés aux consultations relatives à toutes les grandes questions touchant la police dans la zone de Brčko, notamment la délivrance de pièces d'identité de la Republika Srpska à des non-Serbes rentrant à Brčko, le prélèvement de droits illégaux pour la délivrance de visas par les autorités de la Republika Srpska, la non-participation de la police de la Republika Srpska aux réunions ordinaires des chefs de la police et, avant tout, la composition ethnique de la police de Brčko qui doit être déployée après les élections municipales de septembre.

21. Les spécialistes des affaires civiles participent désormais à la formation des contrôleurs du GIP déployés dans le pays à partir du quartier général de Sarajevo. Les spécialistes des affaires civiles ont aussi, à la demande du chef de la mission de l'OSCE, participé à l'opération électorale conduite par l'OSCE en organisant des meetings dans les mairies à l'intention des candidats et du public dans de nombreuses villes du pays.

Bureau des droits de l'homme

22. Afin de pouvoir procéder aux enquêtes nécessaires sur les violations des droits de l'homme commises par des éléments de la police locale, la MINUBH a créé un bureau des droits de l'homme et recruté pour la mission un responsable des droits de l'homme. Ce bureau est chargé de coordonner toutes les activités de la Mission relatives aux droits de l'homme, et d'assurer la liaison avec les autres organismes s'occupant des droits de l'homme qui sont présents dans la zone de la mission. C'est le bureau des droits de l'homme qui a mené l'enquête sur l'expulsion de Bosniaques de Jajce et le comportement à cet égard de la police locale.

Service juridique

23. Le Service juridique a continué d'aider le GIP à s'acquitter de son mandat en fournissant un avis juridique sur les pouvoirs du Commissaire du GIP en ce qui concerne les manquements d'agents de la force publique autres que les éléments de police; en fournissant des conseils sur l'application des lois et règlements ayant une incidence sur la liberté de circulation; en fournissant des avis sur des questions électorales et en réglant des différends d'ordre immobilier; en participant aux négociations sur la restructuration de la police de la Republika Srpska et sur plusieurs accords pour le compte du Centre d'action antimines des Nations Unies; et en formulant des observations sur la compatibilité de la législation cantonale relative à la police avec l'Accord-cadre général pour la paix.

Centre d'action antimines

24. Le 11 août, à l'issue de leur formation, 120 démineurs équipés et employés par le Centre d'action antimines ont commencé à travailler à trois endroits différents. En vertu d'accords en cours de négociation, ils devraient être employés par les autorités de la Fédération et de la Republika Srpska au plus tard le 31 décembre 1997. Une organisation non gouvernementale a formé 30 démineurs supplémentaires qui doivent être déployés à Bihać et le Centre a conclu avec des sociétés commerciales locales six marchés portant sur de petits projets de déminage d'urgence.

25. La base de données du Centre d'action antimines contient désormais des informations sur 17 854 champs de mines, soit la moitié du nombre total estimatif. De nouvelles données sont sans cesse introduites, tandis que les informations existantes sont reportées sur des cartes détaillées destinées aux équipes de déminage.

26. Le Centre d'action antimines continue de coopérer avec la Commission européenne, la Norwegian People's Aid, la SFOR, la Banque mondiale et d'autres

donateurs bilatéraux dans leurs différents programmes de déminage. Cette coopération consiste notamment à coordonner les priorités avec les autorités locales, à adopter des normes techniques communes et à coordonner les activités de sensibilisation aux mines.

27. La superficie totale de la zone dont le déminage a été notifié au Centre d'action antimines par les différentes organisations participant au programme pour juillet et août 1997 est de 320 228 mètres carrés, les levés ayant porté sur 545 117 mètres carrés. Les activités de déminage s'accélèrent rapidement depuis le début de juillet.

28. Le mémorandum d'accord entre le Département des affaires humanitaires et le Conseil des ministres concernant les relations entre le Centre d'action antimines et la Commission de la Bosnie-Herzégovine pour le déminage devrait être signé prochainement et la présidence de la Bosnie-Herzégovine a prévu un budget pour la Commission. Des discussions approfondies ont maintenant lieu entre la MINUBH, le Bureau du Haut Représentant et les donateurs bilatéraux d'une part, et la Commission nationale et les autorités de la Fédération et de la Republika Srpska, d'autre part, sur le détail de l'organisation des activités de déminage après le 31 décembre 1997.

29. Les contributions annoncées ou versées au Département des affaires humanitaires pour le Centre d'action antimines en Bosnie-Herzégovine depuis janvier 1997 s'élèvent à 2 150 487 dollars. Des contributions supplémentaires de 16 millions de dollars au total seraient nécessaires pour que le Centre puisse atteindre l'objectif révisé pour 1997.

Groupe du Fonds d'affectation spéciale

30. Ayant procédé à un contrôle interne de ses activités au cours des trois derniers mois, le Groupe du Fonds d'affectation spéciale a conclu que le Fonds "impact rapide" contribuait réellement au relèvement de Sarajevo. La MINUBH compte donc affecter au Fonds "impact rapide" les sommes qui se trouvent encore dans le Fonds d'affectation spéciale et elle a entrepris d'identifier de nouveaux projets répondant aux conditions définies dans le mandat du Fonds d'affectation spéciale et bénéficiant à long terme au plus grand nombre.

III. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

31. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concentre ses efforts sur la production d'urgence de semences de qualité à l'intention des zones ayant souffert de la guerre en Bosnie-Herzégovine, de manière à lancer rapidement un programme de production et de conservation de semences, de développer la production de semences essentielles de haute qualité et de mettre en place un mécanisme de contrôle de la qualité des semences ainsi que des moyens phytosanitaires. Pendant la période considérée, le projet était axé sur les principales cultures : pommes de terre, blé, oignons, luzerne et haricots. La FAO a également acheté du matériel pour les laboratoires de contrôle de la qualité à Sarajevo et à Banja Luka et elle a aménagé des locaux provisoires pour les laboratoires de Sarajevo.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

32. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a continué à mettre l'accent sur l'assistance aux fins du relèvement et du développement à long terme. Dans le domaine de la santé, il a concentré ses activités sur les jeunes enfants, organisant un programme de formation des défenseurs de l'allaitement maternel en Republika Srpska et examinant avec les autorités sanitaires de la Fédération la création de conditions favorables à des hôpitaux "amis des bébés". La remise en état des systèmes sanitaires dans les écoles du pays, en particulier à Brčko, et la publication d'un livre de bandes dessinées sur l'eau potable, s'adressant aux enfants des écoles primaires, ont également contribué à promouvoir la santé. L'UNICEF a favorisé la prise de conscience du danger des mines en parrainant une série de séances de formation avec des clubs de football pour enfants, avec le soutien de footballeurs britanniques célèbres. Dans le cadre du projet en faveur des enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles, un projet pilote concernant les élèves du secondaire ayant subi des traumatismes a été lancé à Banja Luka, en association avec un partenaire institutionnel. Ouvrant en faveur de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'UNICEF a publié un livre d'un célèbre poète bosniaque contenant des poèmes sur un monde où régnerait la justice pour les enfants et, en coopération avec une organisation non gouvernementale locale, il a parrainé une table ronde sur la Convention.

Programme des Nations Unies pour le développement

33. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué à étendre ses activités dans le contexte du cadre de coopération avec la Bosnie-Herzégovine pour 1997-1999, privilégiant les programmes nationaux de relèvement sectoriel et la fourniture de services consultatifs aux autorités de la Fédération et de la Republika Srpska. À la demande des autorités aussi bien de la Fédération que de la Republika Srpska, le PNUD a renforcé la coordination de son assistance ainsi que ses services de gestion de la dette. Le PNUD a maintenant commencé ses activités de reconstruction à hauteur de 6,5 millions de dollars dans les secteurs identifiés comme points de retour des réfugiés, par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que ses activités s'inscrivant dans son programme relatif à l'emploi.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

34. Pendant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a privilégié les projets suivants : mise au point du plan de relèvement pour la vieille ville de Mostar; renforcement de la capacité d'administration et de planification des autorités de l'éducation de Bosnie centrale et du Ministère fédéral de l'éducation et de la culture; reconstruction et relèvement d'une partie des baraquements de Tito à Sarajevo, qui serviront de bibliothèque nationale; relèvement de quatre écoles primaires à Mehurici, en Bosnie centrale.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

35. Pendant la période considérée, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a poursuivi ses activités de suivi et du renforcement de la

confiance dans le domaine des droits de l'homme. Il a organisé deux missions du Rapporteur spécial dans le pays, une attention particulière étant accordée à la situation en matière des droits de l'homme des réfugiés et des personnes déplacées, notamment de ceux qui retournent dans les secteurs de Brčko, Drvar et Prozor.

36. Désireux de contribuer à la mise en place, en Bosnie-Herzégovine, d'un pouvoir judiciaire indépendant – qui est un élément essentiel pour la garantie des droits de l'homme – le Haut Commissariat a entrepris d'évaluer, d'un point de vue juridique, les élections et nominations de juges. Il a coopéré avec le Bureau du Haut Représentant, le Groupe international de police, l'OSCE et diverses organisations non gouvernementales pour que les autorités de la Fédération et de la Republika Srpska respectent et appliquent les normes internationales en matière d'indépendance du pouvoir judiciaire. Les spécialistes des droits de l'homme de la Mission continuent de superviser un projet de suivi des procès dans tout le pays.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

37. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a poursuivi ses efforts pour donner effet à l'annexe 7 de l'Accord de paix de Dayton. On estime que, depuis le début de l'année, quelque 90 000 réfugiés et personnes déplacées ont regagné leurs foyers en Bosnie-Herzégovine, la moitié d'entre eux venant de pays d'asile.

38. Le HCR a déployé des efforts considérables dans le cadre de l'Initiative "Villes ouvertes", qui a pour but d'encourager les municipalités des villes où la réconciliation entre communautés ethniques est possible à proclamer publiquement leur volonté de permettre aux membres des minorités de retourner dans leurs foyers et de participer pleinement à la vie de la collectivité. Le HCR a reconnu quatre villes ouvertes : Konjic, Busovaca, Vogosca et Bihać, toutes dans la Fédération. Il examine activement le cas d'autres villes, qui pourraient être reconnues dans un proche avenir. Une collectivité qui manifeste le désir d'accepter le retour de membres de groupes minoritaires, doit bénéficier d'une assistance internationale.

39. Cherchant toujours à développer les possibilités de retour pour les membres des minorités, le HCR et les autorités locales travaillent à faciliter le retour de réfugiés et de leurs familles dans leurs foyers en Bosnie centrale. Le plan général de rapatriement sera arrêté prochainement et il devra permettre à quelque 10 000 familles de regagner leurs foyers.

40. Au cours de la période considérée, une assistance a continué d'être fournie dans le contexte des rapatriements et les autorités locales, aussi bien dans la Fédération que dans la Republika Srpska, ont bénéficié d'un appui dans leurs efforts pour aider les personnes déplacées vulnérables vivant dans des collectivités.

Banque mondiale

41. La mission de la Banque mondiale en Bosnie-Herzégovine poursuit l'exécution du programme de reconstruction approuvé par la communauté internationale à la

Conférence de Bruxelles, en décembre 1995. La Banque mondiale aide également la Bosnie-Herzégovine à mettre en oeuvre une réforme du système économique qui favorise un développement économique axé sur le marché. À ce jour, des ressources d'un montant total de 350 millions de dollars ont été mobilisées auprès de la Banque mondiale en faveur de 16 projets. La Banque gère en outre un fond de 150 millions de dollars pour le cofinancement desdits projets. La valeur des projets élaborés par la Banque mondiale, qui sont actuellement en cours d'exécution, est supérieure à 1 milliard de dollars. À la fin de juin 1997, 1 753 contrats devant être financés à l'aide de fonds gérés par la Banque mondiale avaient été conclus, pour une valeur de 283 millions de dollars.

42. La Banque mondiale continue d'aider à coordonner les activités des donateurs participant au programme de reconstruction. Une troisième conférence de donateurs, tenue à Bruxelles à la fin du mois de juillet, a permis de mobiliser une assistance supplémentaire au titre de la reconstruction d'un montant s'élevant à 1,1 milliard de dollars. Des contributions expressément destinées au HCR ont été annoncées pour son programme prioritaire de rapatriement des réfugiés. La Banque mondiale a réussi à mobiliser des ressources considérables pour reconstruire des maisons dans les zones cibles du HCR et pour mettre en oeuvre des programmes de création d'emplois et d'autres programmes de développement de l'infrastructure. Parmi les autres organismes qui, avec la Banque mondiale, jouent un rôle clef dans la coordination de la reconstruction, on peut citer la FAO, l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ces organismes dirigent des équipes spéciales de reconstruction créées par la Banque mondiale dans les secteurs de l'agriculture, de la santé, de l'approvisionnement en eau et de l'emploi. La Banque mondiale et le PNUD exécutent des programmes étroitement coordonnés, qui ont un important effet multiplicateur sur les activités du PNUD et grâce auxquels ce dernier apporte une contribution particulièrement précieuse aux efforts de reconstruction entrepris par la Banque mondiale.

Programme alimentaire mondial

43. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a continué d'axer ses efforts sur la reclassification de ses bénéficiaires en Bosnie-Herzégovine comme suite à la recommandation formulée en mai 1997 par la mission conjointe d'évaluation des besoins d'aide alimentaire dirigée par le PAM, selon laquelle seules les familles les plus vulnérables devaient bénéficier d'une aide alimentaire. En conséquence, le nombre de personnes prises en charge en Bosnie-Herzégovine a été ramené de 1 334 949 en juin à 662 500 en septembre. En revanche, le PAM a apporté un appui accru aux activités de relèvement de faible envergure et de courte durée. À ce jour, il est prévu que 625 tonnes de vivres seront distribuées à 10 000 personnes dans le cadre de 24 activités de relèvement dans l'ensemble du pays.

Organisation mondiale de la santé

44. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a continué de collaborer avec le Ministère de la santé de la Fédération à la mise au point définitive de son plan stratégique dans le secteur de la santé. Elle appuie la formation de 30 équipes médicales appelées à dispenser des soins aux familles et cherche à étendre ce

projet pour y inclure les agents sanitaires dans tout le pays. Elle a participé, en coopération avec les gouvernements suédois, italien et français à des programmes et stages de formation destinés à des professionnels de la santé publique et des membres du corps médical et visant à améliorer les compétences et à renforcer la capacité des institutions dans les domaines de la rééducation, de la santé mentale et du génie sanitaire.

45. À l'issue du communiqué commun publié par les ministres de la santé en novembre 1996, l'OMS a étudié la manière dont les progrès en matière de santé publique pouvaient contribuer à améliorer les communications de part et d'autre de la ligne de démarcation interentités. Ses six bureaux extérieurs correspondant à une répartition des responsabilités par zones géographiques dans lesquelles les professionnels de la santé de la Fédération ont commencé de coopérer de plus en plus avec leurs homologues de la Republika Srpska. C'est ainsi que les besoins de santé de la région de Bijeljina (dans la Republika Srpska) sont coordonnés par le bureau de Tuzla et les médecins de Travnik (dans la Fédération) s'adressent au bureau de Banja Luka (dans la Republika Srpska) lorsqu'ils ont besoin de conseils.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

46. Le bureau de Sarajevo du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sert de point de contact au Procureur du Tribunal. Il fait essentiellement office de bureau de liaison avec les organisations internationales à la fois civiles et militaires à Sarajevo et apporte une assistance pour les enquêtes et procès en cours à La Haye.

IV. OBSERVATIONS

47. La crise actuelle dans la Republika Srpska revêt une importance cruciale non seulement pour l'avenir de cette entité mais aussi pour le processus de paix et le rôle de la Mission des Nations Unies à cet égard. Pendant près de deux ans, les autorités de la Republika Srpska ont opté pour une politique d'application minimale de l'accord de paix. Elles n'ont pratiquement rien fait pour inverser les effets du nettoyage ethnique et assurer le retour des réfugiés dans leurs foyers; elles ont entravé les démarches entreprises pour arrêter les personnes accusées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité; elles ne coopèrent pas suffisamment avec les institutions communes de Bosnie-Herzégovine et n'ont pas conclu d'accord de restructuration des forces de police. Cette politique leur a coûté cher, en particulier pour ce qui est de l'accès aux ressources financières requises pour financer l'effort de reconstruction. Pour la première fois, certains secteurs de l'opinion dans la Republika Srpska préconisent la mise en oeuvre d'au moins certaines dispositions de l'Accord de Dayton. Il est essentiel pour la communauté internationale que la crise actuelle soit réglée d'une manière qui confère un plus grand poids aux forces qui sont favorables à la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Les États Membres auront un rôle important à jouer à cette fin.

48. Je me félicite de la conclusion par la présidence de la Bosnie-Herzégovine d'un accord sur la représentation diplomatique, comme l'avait demandé le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix lors de la réunion ministérielle qu'il a tenue à Sintra (Portugal) le 30 mai 1997 (voir

S/1997/434). Toutefois, l'absence d'accord dans les délais convenus sur une monnaie commune, sur une loi relative à la citoyenneté ou sur les passeports est un motif de vive préoccupation. Cela étant, l'adoption d'une plaque minéralogique commune d'ici le 31 décembre 1997, comme il avait été également convenu à Sintra, permettra sûrement d'améliorer la liberté de circulation entre les deux entités. Étant donné que la mise en application d'un accord sur les plaques minéralogiques communes prendra des mois, il est impérieux qu'un accord politique intervienne au plus tôt sur cette importante question.

49. La lenteur des progrès réalisés dans la restructuration des forces de police dans la Fédération est imputable aux obstacles considérables que les fonctionnaires croates et bosniaques dans les cantons multiethniques ont dressés pour empêcher la conclusion et la mise en oeuvre d'accords. Dans leurs efforts pour abolir ces obstacles, les négociateurs de haut niveau des Nations Unies ont bénéficié du soutien concret du Bureau du Haut Représentant et de hauts fonctionnaires d'États Membres lors de leur séjour dans la région. Malgré les grands progrès enregistrés, il n'est pas encore certain que les ultranationalistes aient renoncé à bloquer ce processus.

50. Comme la lutte pour le pouvoir dans la Republika Srpska se déroule sur le terrain, l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'opérer strictement dans les limites de son mandat et son action doit être ainsi perçue par les factions. Tant que la situation en matière de sécurité permet à la MINUBH et au HCR de fonctionner, ceux-ci ont l'intention de faire preuve de pragmatisme sur le terrain. Étant donné le caractère morcelé du pouvoir dans la Republika Srpska, la MINUBH coopérera avec les autorités de facto dans des domaines particuliers lors de l'exécution de son mandat. Dans le cas du Groupe international de police, il s'agira de surveiller, de conseiller, de former la police et de l'aider à se restructurer, et d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de police locales. Toutefois, la situation actuelle étant tendue et instable, la sécurité du personnel des Nations Unies – police civile non armée et autre personnel civil de la MINUBH et du HCR –, déployé en petits groupes sur l'ensemble de la Republika Srpska, suscite de graves préoccupations. Il est essentiel que ce personnel continue de pouvoir compter sur la coordination étroite et le soutien actif de la SFOR dans l'exercice de ses fonctions.

ANNEXE

Composition du Groupe international de police
au 4 septembre 1997^a

Allemagne	166
Argentine	49
Autriche	39
Bangladesh	31
Bulgarie	47
Canada	15
Chili	31
Danemark	38
Égypte	34
Espagne	56
Estonie	9
États-Unis d'Amérique	226
Fédération de Russie	36
Finlande	20
France	114
Ghana	86
Grèce	4
Hongrie	46
Inde	146
Indonésie	18
Irlande	35
Italie	23
Jordanie	175
Malaisie	38
Népal	43
Nigéria	16

^a Le nombre de contrôleurs de la police civile peut varier en raison des relèves.

Norvège	10
Pakistan	99
Pays-Bas	77
Pologne	41
Portugal	59
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30
Sénégal	32
Suède	50
Suisse	5
Tunisie	3
Turquie	27
Ukraine	41
Total	2 015
